

CONTRAT D'ENGAGEMENT VOLAILLER

L'association a pour objet :

- de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs et consommateurs,
- de promouvoir des produits de qualité , de saison, variés écologiquement sains et socialement équitables,
- de permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec le terroir local.

Engagement de l'adhérent : Etre adhérent à jour de ses cotisations (à la signature) au GAC-Vendôme et renouveler son adhésion en janvier. En adhérant au GAC, vous avez choisi d'être un consomm'acteur.

Cela signifie que vous vous êtes engagé à tenir 2 permanences par an, un jeudi soir, lors de la distribution. Pensez à vous inscrire sur le calendrier réservé à cet effet.

CONTRACTANTS
LE PRODUCTEUR

CONSOM' ACTEUR

GAEC DE LA GRENNE (Famille HABERT)

Ferme de Beauchêne

41270 CHAUVIGNY DU PERCHE

06.03.72.99.93 fax: 02.54.80.13.40

www.famillehabert.com

Nom:

Adresse :

Fix :

Portable :

Courriel :

Termes du contrat

Il est proposé : des volailles prêtes à cuire, terrines et rillettes de poulet, plats cuisinés, des œufs, du cidre, du vinaigre de cidre, des huiles de colza et tournesol, des lentilles vertes, produits selon le cahier des charges de l'agriculture Biologique.
(N° de Certification AB -2802/61741-2802/61742-2802/61746),

Conditions : Les règlements seront effectués à chaque distribution par chèque ou espèces.

Nous garantissons nos prix sur un an mais nous serons obligés de les réadapter en cas d'augmentation de diverses taxes et TVA publiques au cours de l'année.

Le nombre de volailles doit être au minimum d'une par mois.

Pour les quinzaines ou il n'y aurait pas un total de 10 volailles réservées, la livraison ne se fera pas et une autre solution pourra alors être adoptée ponctuellement par les tuteurs, en liaison avec le producteur, (entre autre, la livraison sera reportée).

Toute commande contractée est due

Le contrat devient caduc après deux oublis consécutifs de non prise de marchandise lors des distributions.

Les volailles seront à retirer aux dates indiquées dans le tableau au verso :

Fait le :

Signature du producteur

Signature du "consom'acteur" :

En cas de pandémie ou de destruction des volailles par des prédateurs ou autre, le producteur n'est plus tenu de respecter le contrat.
contacts :